



LES TRAVAUX
PUBLICS FÉDÉRATION
CORRÈZE

Édition 2022

GUIDE DES AIDES À L'INVESTISSEMENT DE LA CORRÈZE

Comment financer vos projets ?





Édito

Mesdames et Messieurs les élu(e)s,

Vous avez entre les mains la nouvelle version du guide des aides à l'investissement, destiné aux collectivités.

Édité avec le soutien de l'État, du Conseil Départemental de la Corrèze, des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et organismes privés, cet ouvrage se veut la boîte à outils de l'élu investisseur.

Au cœur des échanges sur la transition écologique, numérique, énergétique mais aussi de la préservation des ressources et de l'aménagement de nos territoires, le secteur des Travaux Publics agit à vos côtés pour répondre aux attentes de vos concitoyens.

C'est dans la volonté de développer ensemble nos territoires, que nous avons créé ce guide des aides pour vous accompagner et vous éclairer sur les financements de vos projets ruraux.

Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos interrogations et qu'il vous accompagnera dans le montage des projets qui viendront enrichir votre collectivité.

Je vous souhaite une bonne lecture et tiens à renouveler mes remerciements à tous les partenaires qui se sont investis dans sa rédaction.

Cédric LASCAUX

Président
de la Fédération Départementale
des Travaux Publics de la Corrèze

AVERTISSEMENTS.....	4
PRÉAMBULE.....	5
CONTACTS - COORDONNÉES.....	6
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	7
EAU POTABLE.....	8
Les travaux relatifs à la protection de la ressource	8
Les travaux relatifs à l'amélioration et à la sécurisation de la qualité de l'eau distribuée	9
ASSAINISSEMENT	14
Les travaux relatifs aux stations d'épuration	14
Les travaux relatifs aux réseaux.....	15
Les travaux relatifs à la gestion des eaux de pluie.....	18
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITÉ	20
Les travaux relatifs à la restauration des milieux aquatiques	20
Les travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique.....	21
Les travaux relatifs à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.....	23
AMÉNAGEMENT DES VILLES ET DES CENTRES-BOURGS	24
Les travaux relatifs à la voirie.....	24
Les travaux relatifs à la mise en valeur des bourgs et espaces urbains/ruraux	26
LES AUTRES TYPES DE FINANCEMENT.....	28
Les financements privés	28
Les contrats	29
Les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt.....	30
LES SITES UTILES	30
LA FDTP19, C'EST AUSSI.....	31
Des syndicats de spécialités pour tous.....	31
Mais aussi des marques et des labels à votre service.....	31

Ce guide a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des services de l'État, de la Région, du Département, des Agences de l'eau et des organismes privés.

Plusieurs avertissements doivent être portés à votre connaissance pour une utilisation optimale des informations fournies.

Avertissement 1

Ce guide, non exhaustif, n'a pas vocation à se substituer aux services et accompagnements des structures citées, mais à vous informer des aides et financements dont vous pouvez bénéficier pour la réalisation de vos aménagements territoriaux et l'entretien de vos infrastructures.

Avertissement 2

Les aides présentées dans ce guide sont effectives et vérifiées au moment de la date de parution de ce document.

Certaines d'entre elles n'ont pas un caractère systématique de versement, et certains organismes peuvent, en fonction de la conjoncture et de leur condition financière, modifier l'attribution et/ou le montant de l'aide.

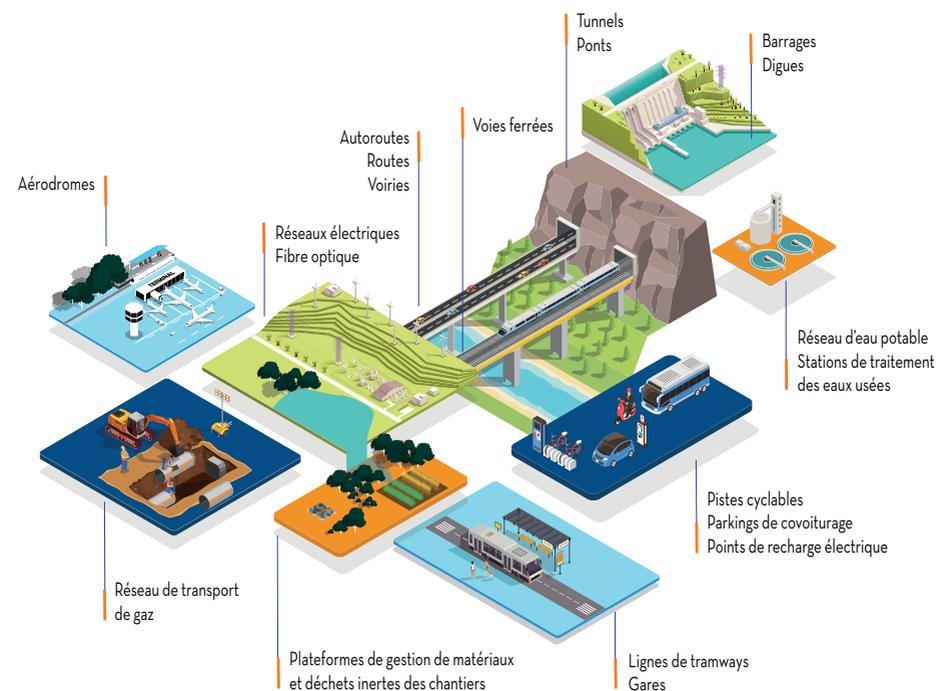
Aussi, nous vous invitons à vous rapprocher des différents services renseignés, qui se tiennent à votre disposition, pour vous détailler les modalités du soutien qui pourrait être apporté à votre projet.

Les Travaux Publics : un secteur qui aménage notre quotidien

À la maison, dans la rue, en voyage, à l'école ou au travail, les Travaux Publics sont partout autour de nous. Ils nous apportent l'eau, l'électricité, le gaz, le haut débit... et l'ensemble des moyens de transport qui permettent de nous déplacer.

Les entreprises de Travaux Publics construisent et entretiennent ces ouvrages indispensables à notre confort moderne.

Construction de routes, installation d'éclairage public, acheminement de l'eau potable... le travail des professionnels des Travaux Publics est visible partout : un champ d'action très vaste autour de 10 grandes spécialités.



RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**Direction des fonds européens**

Tél.: 05 55 45 17 30

Site internet : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr**PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE****Préfecture à Tulle**1, rue Souham
B.P 250 - 19012 Tulle Cedex

Tél.: 05 55 20 55 78

Sous-Préfecture de Brive : 05 55 17 69 41

Sous-Préfecture d'Ussel : 05 55 72 62 35

Site internet : www.correze.gouv.frRubrique : Politiques publiques > Collectivités
Territoriales > Finances locales**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE****Direction du développement des territoires -****Aides aux communes**Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cédex

Tél.: 05 55 93 78 35

Mail : aides-communes@correze.frSite internet : www.correze.fr

Rubrique : Services en ligne > Les aides

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE****Unité territoriale de Brive**94, rue du Grand Prat
19 600 Saint Pantaléon de Larche

Tél.: 05 55 88 02 00

Site internet : www.eau-grandsudouest.fr/

Rubrique : Services en ligne

**AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**7, rue de la Goélette BP 40
86 282 Saint Benoît CEDEX

Tél.: 05 49 38 09 82

Site internet : aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html**AEP**

Alimentation en Eau Potable

CVM

Chlorure de Vinyle Monomère

DCE

Directive Cadre sur l'eau

DETR

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL

Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

EPCIÉtablissement Public
de Coopération Intercommunale**PPG**Programme Pluriannuel
de Gestion des cours d'eau**PAB**

Programme d'Aménagement de Bourg

SISPEAObservatoire national des services publics
d'eau et d'assainissement

Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne pour **connaître votre agence de rattachement**.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

PROJET	Protection des captages et de la ressource en eau
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent être inscrits dans la DUP du (des) captage(s) concerné(s) • Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Renseignement obligatoire de SISPEA

PROJET	Protection des captages et de la ressource en eau
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max. 50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Les études préalables sont éligibles hors phase administrative • Les travaux, y compris les acquisitions foncières, doivent être inscrits dans la DUP du (des) captage(s) concerné(s) avec un délai de 7 ans après signature de la DUP pour la décision d'aide

LES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION ET À LA SÉCURISATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

PROJET	Traitement de l'eau Pour les paramètres : • bactériologie, turbidité et arsenic • phytosanitaire et nitrates
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture • Engagement d'une démarche préventive adaptée au territoire • Renseignement obligatoire de SISPEA

PROJET	Restructuration des systèmes d'eau potable • Pour improtégeabilité de la ressource • Pour présence d'une non-conformité qualité (tout paramètre)
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Renseignement obligatoire de SISPEA

PROJET	Travaux d'interconnexions de réseaux (hors travaux structurants)
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max. 10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Participation minimale de la collectivité territoriale « maître d'ouvrage » doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. • Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) > 1,50€H.T./m³ au moment des travaux (y compris redevance Agence de l'eau) • Travaux > 50 000€ : obligation de recours à l'emprunt

PROJET	Mise en place d'installations de désinfection
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max. 10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Participation minimale de la collectivité territoriale « maître d'ouvrage » doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. • Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) > 1,50€H.T./m³ au moment des travaux (y compris redevance Agence de l'eau) • Travaux > 50 000€ : obligation de recours à l'emprunt

PROJET	Études et travaux d'amélioration des performances des usines de production
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	30%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,10€/m³ au 1^{er} janvier 2022 • Renseignement obligatoire de SISPEA • Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité • Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte < 1,5 m³/km/j • Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité. • Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture • Réalisation des travaux prescrits dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté de la DUP

PROJET	Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	30%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,10€/m³ au 1^{er} janvier 2022 • Renseignement obligatoire de SISPEA • Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité • Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte < 1,5 m³/km/j • Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité. • Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture • Réalisation des travaux prescrits dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté de la DUP

PROJET	Travaux de création d'unités de désinfection simples ou de neutralisation de l'agressivité
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	Max. 30%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,10€/m³ au 1^{er} janvier 2022 • Renseignement obligatoire de SISPEA • Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité

PROJET	Travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,10€/m³ au 1^{er} janvier 2022 • Renseignement obligatoire de SISPEA • Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité

Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne pour **connaître votre agence de rattachement**.

PROJET	Travaux sur les infrastructures d'assainissement : réseaux et stations
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max. 10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Participation minimale de la collectivité territoriale « maître d'ouvrage » doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) > 1,50€/H.T./m³ au moment des travaux (y compris redevance Agence de l'eau) Travaux > 50 000€ : obligation de recours à l'emprunt

LES TRAVAUX RELATIFS AUX STATIONS D'ÉPURATION

PROJET	Construction, réhabilitation et aménagement de stations d'épuration		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) Renseignement obligatoire de SISPEA 		

PROJET	Travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension de stations de traitement des eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	30 % majorable jusqu'à 60 %
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,10€/m³ au 1^{er} janvier 2022 Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11^e programme, et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

LES TRAVAUX RELATIFS AUX RÉSEAUX

PROJET	Création des réseaux de collecte
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Solidarité Territoriale
TAUX D'INTERVENTION	Forfait 2000€ par branchement
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) Renseignement obligatoire de SISPEA Les extensions de réseaux ne sont plus accompagnées.

PROJET	Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux eaux usées		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Renseignement obligatoire de SISPEA • Réseaux âgés de plus de 10 ans • Travaux conformes au schéma directeur • Mise en conformité de la totalité des branchements • Étude de dé-raccordement des eaux pluviales pour la mise en séparatif 		

PROJET	Opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers (partie privative)
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50% + 200€ par branchement pour l'animation
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Renseignement obligatoire de SISPEA • Travaux conformes au schéma directeur • Mise en conformité de la totalité des branchements • Étude de dé-raccordement des eaux pluviales pour la mise en séparatif

PROJET	Travaux de construction de réseaux de transfert des eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	30 % majorable jusqu'à 60 %
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,10€/m³ au 1^{er} janvier 2022 • Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11^e programme et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

PROJET	Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	30% majorable à 50 %
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11^e programme et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR). • Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,10€/m³ au 1^{er} janvier 2022 • Renseignement obligatoire de SISPEA

PROJET	Diagnostique, travaux et animation d'opérations de mise en conformité des branchements
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m ³) de 1,10€/m ³ au 1 ^{er} janvier 2022

LES TRAVAUX RELATIFS À LA GESTION DES EAUX DE PLUIE

PROJET	Gestion du temps de pluie		
	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin de stockage restitution • Traitement des surverses de déversoirs d'orage 		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Renseignement obligatoire de SISPEA • Travaux conformes au schéma directeur • Existence d'une étude comparative des solutions classiques et alternatives de gestion intégrée des eaux pluviales 		

PROJET	Désimperméabiliser et mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%

PROJET	Étude, sensibilisation, animation, travaux de gestion intégrée des eaux pluviales
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR). • Coût plafond : 30 € par m² de surface imperméabilisée déconnectée (porté à 100 €/m² pour les toitures végétalisées avec réserve d'eau).

Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne pour **connaître votre agence de rattachement**.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

PROJET	Travaux de restauration des cours d'eau
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max. 10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Participation minimale de la collectivité territoriale « maître d'ouvrage » doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Engagement de la collectivité pour la mise en place Taxe GEMAPI sous 3 ans Travaux inscrits au PPG réalisé à l'échelle du bassin

PROJET	Travaux de restauration des cours d'eau
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 50%
REMARQUES	Les opérations structurantes peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 50% et les opérations complémentaires d'un taux d'aide de 30%. Les opérations complémentaires prévues dans les contrats territoriaux ne doivent pas représenter plus de 20% du montant total des aides aux travaux de restauration.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

PROJET	Effacement ou arasement des ouvrages transversaux et digues d'étang
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

PROJET	Ouvrages permettant
	<ul style="list-style-type: none"> La restitution des débits réservés et la réduction de l'impact des éclusées La continuité du transport solide La réduction d'impact des étangs sur les milieux
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

PROJET	Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	70%
REMARQUE	Les travaux de réfection d'ouvrages ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

PROJET	Études et travaux d'aménagement d'ouvrages
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUE	L'ouvrage doit être situé sur un cours d'eau classé « liste 2 » au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement ou sur une zone d'action prioritaire (ZAP) du plan de gestion des anguilles.

PROJET	Travaux de restauration de la continuité écologique (hors effacement d'ouvrage)
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max. 10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Participation minimale de la collectivité territoriale « maître d'ouvrage » doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. • Engagement de la collectivité pour la mise en place Taxe GEMAPI sous 3 ans • Travaux inscrits au PPG réalisé à l'échelle du bassin

LES TRAVAUX RELATIFS À LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

PROJET	Travaux de restauration des habitats
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

PROJET	Études et travaux de restauration des habitats, frayères et espèces
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<p>Pour les plans nationaux d'actions, l'opération doit être validée par la DREAL. L'acquisition de connaissance doit être liée à un programme de restauration.</p> <p>Pour les poissons migrateurs, les projets doivent être conformes aux objectifs des PLAGEPOMI.</p>

LES TRAVAUX RELATIFS À LA VOIRIE

PROJET	Accessibilité bâtiments publics, espaces publics et voirie
FINANCEUR	État - DETR
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	35% à 45% Plafond : 200 000€

PROJET	Voies communales et aménagement de places hors Programme d'Aménagement de Bourg - PAB et aménagements sécuritaires pour les travaux sur routes départementales en traverse de bourg
FINANCEUR	État - DETR
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	35% à 45% Plafonds : • Voies communales : 100 000€ • Aménagement de place hors PAB : 150 000€ • Aménagements sécuritaires pour les travaux sur routes départementales en traverse de bourg : 200 000€
REMARQUES	Le projet peut être présenté par une commune ou un syndicat intercommunal compétent pour la voirie communale, ou par une communauté de communes ou d'agglomération pour les voies déclarées d'intérêt communautaire. Dans la mesure du possible, le nom et n° des voies concernées seront précisées dans la demande. Pour les voies communales, l'aide peut être cumulable avec celle du CD 19.

PROJET	Travaux d'investissements sur les voies communales et les chemins ruraux
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	40%
REMARQUE	Dans la limite des dotations 2021/2023

PROJET	Sécurité routière
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	35% Plafond : 11 500€
REMARQUES	• Participation minimale de la collectivité territoriale « maître d'ouvrage » doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. • < 10 000 hab. : opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public pour garantir la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun

PROJET	Mobilité douce en milieu urbain
FINANCEUR	Région Nouvelle-Aquitaine (Europe)
ÉLIGIBILITÉ	Communautés d'agglomération, communautés urbaines et territoire de la métropole de la région Nouvelle-Aquitaine
TAUX D'INTERVENTION	En moyenne : 80%
REMARQUE	Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN VALEUR DES BOURGS ET ESPACES URBAINS/RURAUX

PROJET	Aménagement de bourg
FINANCEUR	État - DETR
ÉLIGIBILITÉ	Communes
TAUX D'INTERVENTION	35% à 45% + 5 % si bonus développement Plafond : 100 000€ par an sur 3 ans
REMARQUE	Non cumulable avec l'aide du CD 19

PROJET	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
FINANCEUR	État
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI et Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux PETR
DESCRIPTION	<p>Soutien aux projets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables • Mise aux normes de sécurisation des équipements publics • Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité • Développement du numérique et de la téléphonie mobile • Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires • Réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

PROJET	Réhabilitation et réaménagement de friches et zones délaissées
FINANCEUR	Région Nouvelle-Aquitaine (Europe)
ÉLIGIBILITÉ	Communes, collectivités et leurs groupements etc.
TAUX D'INTERVENTION	En moyenne : 80%
REMARQUES	<p>Les projets devront se situer sur les terrains classés en U au sens de l'observatoire NAFU.</p> <p>Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.</p>

LES FINANCEMENTS PRIVÉS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS BANQUE DES TERRITOIRES

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

Immeuble Cassiopée - 26 rue Atlantis - CS 16983 - 87068 Limoges Cedex 3 - Tél. : 05 55 10 06 00

Benoît TEXONNIÈRE - Chargé de développement territorial

Tél. : 05 55 10 06 07 - benoit.texonniere@caissedesdepots.fr



REMARQUE : PRÊTS SUR FONDS D'ÉPARGNE

INTITULÉ DE L'AIDE	Prêt PSPL - Prêt au Secteur Public Local
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt
REMARQUE	Offre de prêt dédiée au financement des projets de long terme des collectivités sur des durées pouvant aller jusqu'à 40 ans.

INTITULÉ DE L'AIDE	AQUA Prêt
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt
REMARQUE	Offre de prêt dédiée aux projets d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement, de traitement des eaux pluviales et de GEMAPI sur des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans.

INTITULÉ DE L'AIDE	MOBI Prêt
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt
REMARQUE	Offre de prêt dédiée aux projets de modernisation d'infrastructures de transport et au développement des mobilités innovantes sur des durées pouvant aller jusqu'à 50 ans.

LES CONTRATS

INTITULÉ DE L'AIDE	Contrats départementaux des territoires
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
CONTRATS	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de solidarité Communal (CSC) pour 3 années en direction des communes Contrat de Cohésion des Territoires (CCT) pour 3 années en direction des EPCI et des associations (projets investissement)
TAUX D'INTERVENTION ET PLAFOND	<ol style="list-style-type: none"> Équipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 15 000 € ou 3 500 € diagnostic accessibilité Bâtiments (Voir détail sur le site du Conseil Départemental de la Corrèze) Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% - Plafond de subvention annuel de 100 000€ HT Équipements sportifs (Voir détail sur le site du Conseil Départemental de la Corrèze) Équipements et projets divers : Taux variable selon projet Patrimoine mobilier (Voir détail sur le site du Conseil Départemental de la Corrèze) Patrimoine immobilier (Voir détail sur le site du Conseil Départemental de la Corrèze) PPRNP (Petit Patrimoine Rural Non Protégé) (Voir détail sur le site du Conseil Départemental de la Corrèze) Matériel d'entretien de la voirie : Taux 40% - Plafond de subvention par opération de 5 000 € Dotations voirie : Taux 40% du coût HT des dépenses Mobilisation sur simple présentation de factures dédiées aux travaux de voirie • Dotations indiquées dans les contrats, à titre d'information Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : Taux 30% - Plafond d'assiette éligible annuel de 100 000 € HT

DÉFINITION

APPELS À PROJET (AAP)¹ : un AAP est utilisé par les pouvoirs publics, les organismes institutionnels ou des financeurs privés afin de répondre à une problématique particulière nécessitant une subvention.

Le besoin est plus précis que l'AMI. La collectivité publique a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue. L'appel à projet ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de contexte.

APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)² : L'AMI est un mode de présélection où les candidats sont invités à soumissionner lors de futures procédures restreintes.

La problématique globale est identifiée par la collectivité publique.

Dans le cadre de projet spécifique, ou pour répondre à un nouveau besoin exprimé ou non, différents organismes peuvent émettre des AAP et/ou des AMI. Ces offres, au moyen de sélection différente et pouvant être source de financement, sont ponctuelles selon la volonté de la collectivité.

L'ensemble des organismes cités dans ce guide peuvent émettre ces types de financement. Il convient d'être en veille sur les sujets et AAP/AMI pour lesquels vous pouvez candidater.

Les autres organismes pouvant également proposer des AAP/AMI :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- L'ADEME



LES LIENS UTILES

- <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>
- <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>
- <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>
- <https://www.services.eaufrance.fr/>
- <https://enimmersion-eau.fr/>
- <https://acteurspouurlaplanete.fntp.fr/>

1- Source : <https://www.vecteurplus.com/>
2- Source : <https://www.boamp.fr/>

Des syndicats de spécialités pour tous



Mais aussi des marques et des labels à votre service





FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CORRÈZE - FDTP 19

05 55 35 07 05
limousin@fntp.fr
www.frtpna.fr